



COLLECTIF
ANTI-RÉPRESSION BIARRITZ
G7 : 2019

Organisé en territoire basque et sous le thème cynique de la « lutte contre les inégalités », le G7 2019 multiplie les provocations.

D'abord, contre la longue histoire de lutte du Pays basque pour son autonomie, que l'arrogance du pouvoir piétine en militarisant le territoire pour l'occasion. L'exceptionnel déploiement de forces répressives est une humiliation au processus de paix. La fermeture des frontières est une forfaiture supplémentaire à l'encontre des habitant-e-s qui ne pourront se déplacer librement sur le territoire.

C'est ensuite une provocation à l'encontre de toutes les personnes qui ont pris la rue ces trois dernières années en France. Depuis le printemps 2016, l'agitation politique est historique, de multiples révoltes contre les inégalités sociales ont massivement mobilisé la population. Mouvement contre les lois travail 1 et 2, mouvement contre les violences policières, gilets jaunes, etc se sont confrontés à une violence étatique sans précédent. En six mois de mouvement Gilet jaune, la police française a mutilé autant de personnes que sur les vingt dernières années.

Enfin, organiser ce week-end entre dirigeants de ce monde pour prétendre lutter contre les inégalités sur une zone frontalière est une ultime provocation car leurs frontières divisent les peuples à l'heure où la Méditerranée se transforme en un charnier géant et où les inégalités se creusent de manière exponentielle sous l'effet de leurs politiques.

La résistance s'organise contre le G7, contre l'association de malfaiteur-ice-s de premier rang qui va se réunir à Biarritz. Et face à l'offensive d'un pouvoir animé d'un tel mépris, il est nécessaire de se préparer à toute éventualité. Il n'est plus possible de penser l'époque sans penser la répression qui la caractérise. Pour cela un collectif de bénévoles s'est mobilisé pour s'organiser contre la répression et tenter de nous défendre au mieux face à des institutions aux ordres.

QU'EST CE QUE CE COLLECTIF ANTI-RÉPRESSION ?

Une équipe de bénévoles qui s'occupe de :

- Diffuser de l'information sur nos droits.
- Mettre en lien avec les avocats engagés face au G7
- Organiser une caisse de solidarité pour les frais judiciaires.
- Suivi et état de la répression

POURQUOI UN COLLECTIF ANTI RÉPRESSION ?

Le collectif anti répression est composé de non professionnel-le-s qui s'organisent avec des avocat-e-s engagé-e-s sur ce G7 pour faire face à un dispositif policier et judiciaire d'exception : plus de 15 000 policiers déployés autour de Biarritz, des juges et procureurs seront débarqués de Paris pour « rendre justice » 24h/24, dimanche compris. Manifestations et liberté de circulation restreintes, gares, aéroports et frontières fermés, etc.

Quand les force répressives nous attaquent et que la justice individualise seule la solidarité collective peut briser ce processus d'isolement.

LE NUMÉRO DU COLLECTIF ANTI - RÉPRESSION

(à noter sur son bras au marqueur)

(APPELS OU SIGNAL)
+34 943 09 06 30
(NON SURTAXÉ)

ACTIVITÉ ET PRINCIPES DU COLLECTIF ANTI RÉPRESSION

Diffuser tracts et brochures d'informations sur le fonctionnement des institutions policières et judiciaires, trop souvent méconnues au sein même des luttes sociales, organiser des ateliers de formation à « l'auto-défense juridique » pour mieux comprendre et gagner en autonomie face à la machine judiciaire.

Le collectif antirep s'organise sur des bases de défense collective, c'est-à-dire d'une défense qui ne se dissocie pas des luttes, et bien sûr, qui ne risque pas d'enfoncer d'autres inculpé-e-s. Et même si nous refusons, bien entendu, de soutenir quiconque se positionne du côté des forces répressives ou de groupes fascistes, on pourrait dire que nous défendons tout le monde, même les innocent-e-s. C'est une manière de préciser que nous refusons de trier entre « les bon-ne-s et les mauvais-e-s manifestant-e-s », « les soit disant pacifistes ou casseur-se-s ». Nous ne sommes pas juges et refusons cette vieille rhétorique de l'État qui sert à diviser les luttes. Dans les rouages de cette justice de classe, en place pour maintenir cet ordre social, les plus pauvres sont toujours les moins bien défendu-e-s et les plus empri-sonné-e-s. De ce fait, le collectif antirep organise une caisse de solidarité pour soutenir financièrement les divers frais de procédures afin que l'accès aux avocat-e-s avec lesquel-le-s nous travaillons soit gratuit pour tout-e-s les personnes interpellées.

Nous vous invitons à alimenter cette caisse pour aider un maximum les personnes arrêtées.

Voici une liste de ce que nous pensons nécessaire de savoir pour se défendre face à la répression.

EN AMONT DU CONTRE SOMMET

- Créer une boîte mail qui puisse être accessible à l'avocat-e en cas d'arrestation. Y mettre les « garanties de représentation » qui sont les papiers à présenter au juge en cas de procès immédiatement après la garde-à-vue. Il s'agit de documents qui attestent de la situation personnelle et qui pourront convaincre le juge de te laisser en liberté en attente d'une date ultérieure de procès pour préparer ta défense (les peines en comparutions immédiates sont souvent plus lourdes). Exemples : carte d'identité, attestation de logement : bail, quittance de loyer, facture, situation professionnelle : contrat, feuilles de paie, promesse d'embauche, certificat de scolarité, situation familiale : livret de famille, etc.
- Attention aux conséquences de la possession de drogues et de tout ce qui peut être considéré comme arme ou arme par destination.
- Les gares (ferroviaires, routières) et aéroports seront fermés à partir du 23 sur Biarritz, Bayonne, et les alentours. Renseigne toi bien comment arriver.
- Renseigne-toi sur les contrôles et les fouilles sur le territoire en consultant le site Media-Manif qui cartographie en temps réel les positions des flics et des manifestant-e-s.

AVANT LA MANIF

- Éviter de venir seul-e et se fixer un rendez-vous d'après-manif.
- Connaître le nom d'un-e avocat-e et le numéro de l'anti-rep ou collectif anti répression.
- Attention, en cas d'arrestation, les flics peuvent avoir accès à tout le contenu du téléphone s'il n'est pas sécurisé. Éviter d'emporter agenda, carnet d'adresses, clé USB ou papiers incriminant. En théorie, posséder une carte d'identité n'est pas obligatoire. L'argent liquide est préférable à la CB.
- Si on suit un traitement, prendre médicaments et ordonnance nominative.
- **Contre les gaz** : sérum physiologique, bouteille de maaloX ou de xolaam (un médicament pour le ventre qu'on trouve en pharmacie et qu'il faut diluer dans l'eau). Matériel de protection : dans les supermarchés de bricolage il existe des masques oculaires spécial impacts. Ils offrent une protection plus complète que les lunettes de piscine qui ne protègent que des gaz. Pour la respiration, masque ou foulard selon l'habitude.



PENDANT LA MANIF

- **Rester calmes et groupé.e-s.** En cortège dense, les interpellations sont beaucoup plus difficiles. Rester solidaires.

- **Arrestations** : s'entraider ! On peut s'opposer à une arrestation en agrippant la personne et en faisant appel aux gens autour. Attention à ne pas se faire serrer aussi ! Si rien ne peut être tenté, crier à la personne le nom d'un.e avocat.e. Si on se fait arrêter, crier son nom aux témoins qui pourront le donner au collectif anti-répression.

- La police filme, les caméras pros et amateurs sont nombreuses. Se masquer peut être utile pour se protéger du fichage, mais aussi pour se protéger collectivement : c'est une manière de dissimuler celles et ceux qui font des actions. Il y a des signes distinctifs (veste, foulard, casquette, etc.) qui peuvent permettre de repérer facilement quelqu'un et de l'identifier par la suite.

- En cas de gaz il faut rester calme, respirer doucement, si on ne supporte pas, s'éloigner sans paniquer. Les effets ne durent pas très longtemps. Le sérum physiologique et maalox soulagent. Pour les gazeuses à main, il est préférable de s'essuyer plutôt que de mettre de l'eau.

- **Les grenades** : il y en a de différentes sortes, dans tous les cas il ne faut absolument jamais essayer de les ramasser ou de les renvoyer. Si possible garder une distance de sécurité minimale de 2m.

- Les lanceurs de balle de défense (LBD) envoient des balles en caoutchouc jusqu'à 40m. Les balles peuvent faire de graves blessures. Vous pouvez essayer de repérer parmi les flics où est le lanceur, pour anticiper les tirs. Les banderoles renforcées sont un moyen de s'en prémunir.

- Ne communiquez pas par téléphone (appel, sms) d'informations susceptibles d'être retenues contre vous ou une autre personne. Éteignez votre téléphone si vous pensez risquer une interpellation et retirez la carte sim pour éviter sa saisie.

- Il est parfois utile de pouvoir changer de vêtements, on ne sait jamais à l'avance comment une manifestation peut se passer. D'autant que la police utilise depuis peu des marqueurs chimiques invisibles à l'œil nu mais visibles aux UV et qui restent imprégnés pendant plusieurs mois sur les vêtements permettant de justifier votre participation à une manifestation..

- En cas de blessure grave faites appel aux street medics en criant « **MÉDIC** ».



EN CAS D'ARRESTATION

- La durée maximale d'un contrôle d'identité est de **4h**.

- Au delà c'est une garde-à-vue, (GAV) elle peut durer **24h** à partir de l'interpellation, prolongeable jusqu'à **48h** (hors cas spécial ; 96h/144h pour bande organisée, terrorisme,...). Sur votre demande la police doit prévenir un proche et votre employeur.

- **Identification** : la loi oblige à donner nom, date de naissance et adresse mais aucune peine n'est prévue en cas de refus. Usurper une identité réelle est un délit. Mais en donnant une identité imaginaire on risque une simple contravention, de plus il n'y a pas de fichier central d'état civil qui permettrait à la police de vérifier facilement l'existence d'une personne. Par contre, le permis de conduire est un fichier dit positif, il peut immédiatement être vérifié.

- **ADN, empreinte, photo** : il est possible de refuser la signalétique, c'est un délit mais cela peut éviter un fichage à vie (risque d'amende ou sursis). Une fois l'ADN pris (avec un coton-tige glissé dans la bouche) il sera conservé 40 ans minimum, par tous les pays d'Europe. Et c'est l'ADN de toute votre famille qui sera ainsi fiché.

- **Médecin** : on a le droit de voir un-e médecin gratuitement en début de GAV, même si on n'est pas blessé-e ou sous

traitement médical. Ça passe le temps et ralenti leur machine ! En plus, ça peut être utile par la suite, au cas où vous subiriez des violences durant votre détention.

- **Avocat-e** : on a le droit de voir un-e avocat-e (de son choix ou commis d'office) pour un entretien de 30 minutes avant l'audition avec la police. Nous conseillons de demander les avocat-e-s qui travaillent avec le collectif antirep qui sont compétent-e-s et payé-e-s par la caisse de solidarité. Renseignez-vous et reprenez ou notez leurs noms, barreaux (ville) et numéros de téléphone. Si le commissariat refuse de les contacter, faites-le noter dans le procès verbal de l'audition puis gardez le silence.

- **Audition** : garder le silence est un droit. Lors de l'interrogatoire il est primordial qu'à chacune des questions, même les plus anodines et bien sûr si elles concernent d'autres manifestant-e-s que les réponses soient invariablement « **JE N'AI RIEN À DÉCLARER** ». Si un-e avocat-e vous dit le contraire, il ou elle est de mauvais conseil et si la police te dit que ça te fera sortir plus vite, elle vous ment. À ce stade vous ne savez pas ce qu'il y a dans le dossier donc toute déclaration ne sera qu'à charge contre vous ou d'autres manifestant-e-s. Ce n'est pas obligatoire de signer les procès verbaux, signer veut dire que tout s'est bien passé.

- Si on vous demande le code PIN du téléphone, vous pouvez l'avoir oublié, ou le téléphone pourrait appartenir à un-e proche. Garder le silence reste la meilleure défense.

SUITE À LA GARDE-À-VUE

- Libération sans poursuites avec ou sans rappel à la loi. La garde-à-vue est souvent utilisée comme une peine en soi. Une convocation ultérieure reste possible.
- Libération avec poursuites : convocation ultérieure pour jugement, remise de suite ou adressée plus tard par huissier.
- Déferrement au parquet : passage au tribunal devant un-e procureur qui décide soit d'une libération simple, soit d'une convocation pour un procès ultérieur (avec ou sans contrôle judiciaire), soit d'un procès immédiat (« comparution immédiate », qui n'existe pas pour les mineurs).
- Comparution immédiate (CI): passage devant un-e juge le jour même ou le lendemain de l'entretien avec le-a procureur. La rapidité de la CI empêche évidemment de préparer sa défense et les peines y sont souvent lourdes. Il est possible (et souvent préférable) de demander un délai pour préparer sa défense ; il faudra alors présenter des garanties de représentation (preuve de logement, emploi, ... voir paragraphe « avant la manif ») pour éviter la détention provisoire.



· L'ESSENTIEL À RETENIR ·

LE NOM ET BARREAU (ville) D'UN·E AVOCAT·E EN LIEN AVEC L'ANTIREP

(à noter sur son bras au marqueur)

VIOLENCES POLICIÈRES

mail : desarmons-les@riseup.net

SITE INTERNET

www.g7borroka.info

Cartes interactives participatives :

- les positions des flics et des manifestant·e·s : mediamanif.com

- les caméras de vidéo-surveillance :

<https://bayonne.sous-surveillance.net/>

Informations en ligne sur l'autodéfense juridique : rajcollective.noblogs.org

CONTACTS MAILS

antirep-g7-btz@riseup.net

caisseantirepressionbaiona@riseup.net

MONEY MONEY

La répression coûte cher !

Il existe une caisse de solidarité pour couvrir les frais judiciaires afin que la qualité de la défense ne dépende pas des revenus des manifestant·e·s anti-G7 interpellé·e·s, à l'inverse de l'usage habituel au sein de l'institution judiciaire.

PARTICIPEZ ! :

site hello.asso

Constitution d'une Défense Collective efficace pour le G7 de Biarritz



LE NUMÉRO DU COLLECTIF ANTI - RÉPRESSION

(à noter sur son bras au marqueur)

(interprètes en : français – euskara – español – english –
deutch – italiano – russe)

+34 943 09 06 30

standard non surtaxé (français, euskara, anglais, espagnol, allemand, ...)

(Appels téléphoniques et/ou par SIGNAL)

Ligne téléphonique à contacter si :

* tu es proche d'une personne interpellée

* tu es témoin d'une arrestation

* tu es victime ou témoin de violences policières

* tu as des vidéos qui pourraient intéresser les avocat·e·s